



**TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**
du Québec

PAR COURRIEL
[REDACTED]

Montréal, le 21 juillet 2023

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2023-2024-228

Maître,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande reçue le 20 juin et transférée à la responsable de l'accès à l'information le 3 juillet, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec les informations suivantes :

1. Le nombre de dossiers criminels émanant d'une cour municipale dont a été saisie la CETM durant les périodes 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;
2. Le nombre d'audiences tenues par la CETM dans lesquelles les dossiers émanaient de la cour municipale, et ce, par municipalité, pour les périodes mentionnées ci-dessus;
3. Le nombre d'audiences tenues par la CETM dans des dossiers émanant de la cour municipale, toujours pour les mêmes périodes, lorsque ces audiences portaient sur :
 - a. Une première décision sous 672.54 C.cr.
 - b. Une révision annuelle
 - c. L'inaptitude de l'accusé

Après analyse de votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), vous trouverez en pièce jointe un tableau répondant à une partie de votre demande. Cependant, il nous est impossible d'extraire les données pour les audiences portant sur la révision annuelle.

Nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information une révision de cette décision. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents des organismes publics
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Tableau et avis de recours